

Demande de renseignements no 3 du GRAME à Énergir

Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2019 (R-4076-2018 Phase 2)

PGEÉ : SUIVI DÉCISION D-2019-028

1. Remise au point des systèmes mécaniques

Références

i. B-0083, Tableau 3, Modifications proposées au volet Remise au point des systèmes mécaniques, page 14

Tableau 3 : Modifications proposées au volet
Remise au point des systèmes mécaniques d'Énergir

Ligne	Caractéristiques	Énergir	Justification des changements
1	Clientèle visée	Clients d'Énergir	-
2	Portée de l'investigation	Toutes sources d'énergie	-
3	Participation simultanée	Non, Énergir ou TEQ	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs, mais davantage harmonisés
4	Nature	Volet intégré au programme Diagnostic et mise en œuvre efficaces	Fin du projet pilote au terme du processus d'évaluation
5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	50 % des coûts admissibles	Approche simplifiée et harmonisée avec TEQ
5.2	Implantation	0,30 \$/m ³ économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an	Approche simplifiée et harmonisée avec le volet Implantation CII (PE208) du programme <i>Diagnostic et mise en œuvre efficaces</i> d'Énergir Maintien de l'appui financier pour l'implantation selon les bonnes pratiques et la recommandation de l'évaluateur
5.3	Transfert	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ
5.4	Suivi en continu	50 % des coûts admissibles	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur. Suivi obligatoire pour une période de deux ans et une option volontaire jusqu'à 10 ans
6	Plafonds d'aides financières		
6.1	En dollars	100 000 \$	Approche harmonisée avec TEQ et conforme à la recommandation de l'évaluateur pour les projets complexes ou de plus grande envergure
6.2	En pourcentage des coûts admissibles si combinaison avec d'autres subventions	Non applicable pour les aides de TEQ, mais balise applicable de 75 % pour toutes les phases si d'autres subventions disponibles.	Les volets d'Énergir et de TEQ seraient mutuellement exclusifs
7	Économies attribuées	Gaz naturel seulement	-
8	Considérations additionnelles	Économies électriques prises en compte dans le calcul des tests de rentabilité Démarche populaire auprès des clients d'Énergir. Plusieurs clients (dossiers) engagés dans une démarche	-

Demandes

1.1 (Réf. i.) Veuillez préciser pourquoi Énergir souhaite conserver le programme *Remise au point des systèmes mécaniques*, puisque TEQ offre une aide financière similaire, avec un plafond de 100 000\$?

1.1.1. Compte tenu de la possibilité de conserver une offre combinée (TEQ et Énergir), est-il nécessaire d'ajuster le programme d'Énergir à la hauteur de celui de TEQ et pourquoi ?

1.1.2. En quoi diffère le programme d'Énergir de celui de TEQ, pour nécessiter de le conserver ?

1.1.3. Compte tenu de la possibilité de conserver une offre combinée (TEQ et Énergir), pourquoi ajuster l'aide financière à la hauteur du programme de TEQ ?

1.2. (Réf. i.) Veuillez expliquer si les clients n'auraient pas avantage à appliquer uniquement au programme de TEQ ?

2. RÉNOVATION EFFICACE

Références

- i. R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F – Page 6
- ii. R-4043-2018, [C-Énergir-0037](#), Énergir-2, Document 2, Annexe, p. 15
- iii. R-4076-2018, [B-0083](#), pages 22-23

Simplification

En plus de tenir compte des travaux d'évaluation pour développer les modalités proposées, Énergir a également pris en considération les deux éléments clés suivants : i) les fenêtres et l'isolation sont des mesures phares pour le volet *Rénovation efficace* puisqu'elles représentent près de 70 % des mesures implantées durant la période d'évaluation (2013-2017); ii) près de 65 % des mesures de fenestration et d'isolation sont installées par des clients pour des bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 150 000 m³.

Ces éléments ont guidé Énergir pour la **simplification** du volet en remplaçant la structure de l'aide financière actuelle pour laquelle le niveau de subvention en \$/m³ variait en fonction du pourcentage d'économies de gaz naturel, par une aide financière fixe en \$/m³ économisé. Notons que cette structure d'aide financière se retrouve également dans plusieurs des programmes et volets existants du PGEE couvrant un éventail de mesures d'économies

d'énergie, telles que le volet *Nouvelle construction efficace* et le volet *Études et Implantations CII*.

Préambule

En observant les données les plus récentes sur la participation réelle au volet *Rénovation efficace*, soit les résultats au rapport annuel 2017-2018¹, on constate une légère diminution du nombre de participants bruts pour PE233 entre 2016-2017 et 2017-2018, et une stagnation du nombre de participants bruts à PE235 pour la même période, indiquant que l'année 2017-2018 n'a pas permis de débiter la croissance prévue. Au Plan directeur, Énergir indiquait une prévision de 45 participants pour l'année en cours 2018-2019². Au présent dossier, Énergir maintient ses prévisions du Plan à la hauteur de 47 participants pour l'année 2019-2020.

Demandes

2.1. Afin d'évaluer le réalisme de la demande budgétaire pour l'année projetée, Énergir est-elle en mesure de confirmer s'il y aura bien une augmentation du nombre de participants dès 2018-2019, considérant le nombre de participants de 2017-2018 (27 participants). Plus précisément, selon vos dossiers et le nombre de dossiers actifs et payés à ce jour, êtes-vous en mesure de confirmer que les résultats se rapprocheront des prévisions de 45 participants pour l'année 2018-2019, permettant de justifier la prévision de 47 participants pour l'année projetée et la demande de budget de plus de 1 M \$?

¹ R-4079-2018, [B-0085](#), Annexe F – Page 6

² R-4043-2018, C-Énergir-0037, Énergir-2, Document 2, Annexe, p. 15